



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 24 JANVIER 2020 – 20Heures
SALLE D'HONNEUR DE LA MAIRIE

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, ROUANIT Nina, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ARGENTOI Alexis, LEFEU Gilbert.

Pouvoirs : M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, M. MISSONIER Jean Marc à Mme VAUCHEZ Danielle.

Absents : Mmes AELTERMAN Nadia, MM. BELLON Jacques, CARDONNE Gil.

10 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes rendus de séance des 14 et 20 Décembre 2019
- 2/ Demandes de subvention
- 3/ Approbation Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. » de Roquestéron
- 4/ Régularisation de l'étude préalable en vue de la protection de la propriété « Formosa » - route de Sigale suite aux intempéries du 24 Novembre 2019
- 5/ Intempéries du 24 et 25 Novembre 2019 – terrains communaux – approbation devis + demande de subvention
- 6/ Intempéries du 24 et 25 Novembre 2019 – demande d'évaluation des biens sinistrés par France Domaines
- 7/ Continuité d'installation d'une main courante Rue du Pont de France : approbation de l'entreprise + devis + demande de subvention
- 8/ Travaux de réhabilitation et confortement d'une partie de la voie communale quartier Chabauda : approbation choix de l'entreprise + régularisation demande de subvention
- 9/ Nécessité de l'élaboration du documents Plan de Prévention des Risques « PPR » sur la commune de Roquestéron
- 10/ Questions diverses et informations.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme BRAO Florence est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Approbation des comptes rendus de séance des 14 et 20 Décembre 2019

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes rendus de séance des 14 et 20 Décembre 2019. M. Alexis ARGENTI signale son absence lors de la séance du 20 Décembre 2019 et non mentionné dans la rubrique « absent ». Le conseil a pris acte.
A la suite, aucune autre observation, les comptes rendus ont été approuvés à l'unanimité.

2/ Demandes de subvention

DELI : 022020

Demande de subvention. Association santé + Estéron

Monsieur Marcel MARCILLON est sorti de la salle avant l'énoncé de la délibération et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Santé + Estéron gérant la Maison de santé Pluriprofessionnelle a demandé à toutes les communes proches de Roquestéron, de bien vouloir apporter une subvention de 1€ par habitant de la commune, ce en application des statuts.

Au dernier recensement de la population 2019 notre commune comprenait 587 habitants, Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité une subvention de 587€ pour l'association Santé + Estéron.

DELI : 032020

Demande de subvention. Association UNC de Roquestéron, (union Nationale des Anciens Combattants).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émise par l'UNC en date du 10 Janvier 2020.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 100.00€ à l'Association Nationale des Anciens Combattants de Roquestéron.

3/ Approbation Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. » de Roquestéron

DELI : 012020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211.43.3, L.5217.1 et L.5217.2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants ; L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ROQUESTERON du 04 juin 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu la concertation publique menée par la Commune ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 16 novembre 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (P.P.A) et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ces avis ont été pris en compte ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2019 de Mme. le Maire prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de P.L.U ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 4 décembre 2019 ;

Vu le projet de P.L.U modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la note explicative jointe à la présente délibération d'approbation du P.L.U .

Considérant que dans la délibération du 04 juin 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U, le conseil municipal a défini les objectifs suivants :

- programmer, dans le respect de la loi « montagne » du 09 janvier 1985, un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune de façon à répondre aux besoins en logements et en définissant des règles architecturales favorisant le développement durable ;
- préserver, améliorer et créer des espaces affectés aux activités agricoles ;
- protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels remarquables de la commune ;
- sauvegarder le centre ancien ;
- favoriser et renforcer le potentiel économique, commercial et touristique de la commune à travers, notamment, la programmation de nouveaux équipements ;

Considérant que par cette même délibération le conseil municipal a défini les modalités de la concertation suivantes :

- réunion publique avec la population avant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) et avant l'arrêt du projet de P.L.U ;
- mise à disposition du public en mairie d'un registre d'observations jusqu'à l'arrêt du projet ;

Considérant que les modalités de la concertation publique définies par le conseil municipal ont été accomplies ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en conseil municipal du 16 novembre 2018 ;

Considérant que les orientations générales au P.A.D.D. s'articulent autour des cinq axes majeurs :
Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en préservant les continuités écologiques.

Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux environnementaux.

Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible.

Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive.

Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant la délibération du conseil municipal du 12 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U ;

Considérant l'avis favorable des services de l'Etat ;

Considérant l'avis du 18 juin 2019 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) sur le projet de P.L.U arrêté ;

Considérant que l'enquête publique, prescrite par arrêté du 03 septembre 2019 de Mme. le Maire, s'est déroulée du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019 inclus ;

Considérant que M. le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 04 décembre 2019 ;

Considérant que ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la Mairie de ROQUESTERON ;

Considérant que dans son rapport le commissaire enquêteur indique que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, que 24 personnes ont été reçues, 1 mention figure sur le registre, 3 courriers ont été adressés par la voie postale, 1 message a été émis par voie électronique et 7 documents remis au commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U le 4 décembre 2019 ;

Considérant les changements apportés au dossier de P.L.U au regard des avis des P.P.A. joints à la présente délibération ainsi que ceux apportés après l'enquête publique ;

Considérant que ces changements n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de P.L.U ;

Considérant que les membres du conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs et incidences du P.L.U ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :

APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de ROQUESTERON tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Mme. le Maire ou un conseiller municipal délégataire de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

MESURES DE PUBLICITE :

En application des articles R. 153.20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

un affichage pendant un mois en Mairie ;

une insertion en caractères apparents dans un journal du département, de la mention de cet affichage ;

une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le P.L.U approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de ROQUESTERON. Ce document sera également consultable sur le site internet de la commune.

En application de l'article L.153.24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquestéron et les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

4/ Régularisation de l'étude préalable en vue de la protection de la propriété « Formosa » - route de Sigale suite aux intempéries du 24 Novembre 2019

DELI : 042020

Madame le Maire rappelle l'étude des solutions de protection rapprochée de la propriété Formosa contre les chutes de blocs et informe le Conseil Municipal du devis établi par l'Office National des Forêts d'un montant de 4 212,00€ TTC.

Pour la bonne instruction du dossier, elle propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir le valider. Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la régularisation du paiement de 4 212.00€ TT (par mandat) de l'étude préalable de protection à l'ONF.

5/ Intempéries du 24 et 25 Novembre 2019 – terrains communaux – approbation devis + demande de subvention

DELI : 062020

Intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 – terrains communaux – approbation devis + demande de subvention à la REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les intempéries survenues le 23 et 24 Novembre 2019 ont causé d'importants dégâts sur certains biens communaux (terrains) non assurés.

Il s'agit :

- **de la parcelle A0676** sise lieudit : Vellibrious emportée par les coulées de boues provenant de la RD17 (hauteur de la Vilette) causant d'importants dégâts à la station d'épuration communale se trouvant en contre bas du terrain.

- **d'une partie de la parcelle A1115** sise 246 Route de Cuebris dont le mur de soutènement au pied du bassin d'eau potable alimentant le village s'est effondré.

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Aur a mis en place un Fond d'aide exceptionnelle en faveur des communes touchées par les catastrophes naturelles « *Frat solidarité inondation* » afin de les accompagner financièrement pour la remise en état de leurs biens communaux non assurés.

Notre commune a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle par arrêté de M. le Préfet des A.M. en date 28 Novembre 2019 et rentre dans le cadre du « *Frat solidarité inondation* ».

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, un pré enregistrement de notre demande d'aide a été transmis à la Région pour un total de travaux 24.302,00^E HT. – le montant de l'aide régionale est à la hauteur de 25% maximum du montant HT des travaux éligibles pour un montant minimum de l'aide à 6.000,00€.

Madame le Maire présente le plan de financement y afférent :

<i>Parcelles communales</i>	<i>Entreprise /Montant travaux</i>	<i>MONTANT DEPENSE</i>	<i>TOTAL</i>
A0676	CLB CONSTRUCTIONS DEVIS : 19.120,00 ^E HT	24.302,00 ^E HT	
A1115	SCOFFIER FRERES DEVIS : 5.182,00€ HT		

<i>DEPENSE HT</i>	<i>AIDE REGION 25%</i>	<i>PART COMMUNALE</i>
24.302,00 ^E HT (ou 29.162,40 ^E TTC)	6.075,50€	18.226,50 ^E HT (ou TTC : 23.086,90 ^E)

Pour bénéficier de cette aide, certaines pièces justificatives ont déjà été transmises par mail à la Région, notamment :

- l'arrêté de classement en catastrophe naturelle
- la notice explicative des travaux à réaliser et les devis correspondants.

Madame le Maire précise que pour bénéficier de cette aide les travaux devront être effectués d'ici la fin Décembre 2020 et transmettre dans leur prolongement les factures acquittées ainsi que les notices explicatives des travaux réalisés.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur la demande d'aide de la Région dans le cadre du « Frat solidarité inondation »,
- d'approuver les devis cités et le plan de financement susmentionnés,
- de programmer les travaux en fonction du budget communal/section investissement,
- de solliciter les services de l'Etat et de M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention de subventions complémentaires afin de diminuer l'auto financement de la commune qui est très importante,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées ci-dessus en précisant de prévoir la dépense dans le budget communal 2020/section investissement.

DELI : 082020

Intempéries du 23 et 24 Novembre 2019 – terrains communaux – approbation devis + demande de subvention à la REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT et AU DEPARTEMENT DES A.M.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 062020 prise en présente séance concernant une demande de subventions auprès de la REGION SUD dans le cadre du « Frat solidarité inondation » suite aux intempéries survenues le 23 et 24 Novembre 2019 causant d'importants dégâts sur certains biens communaux (terrains) non assurés.

Il s'agit :

- de la parcelle A0676 sise lieudit : Vellibrious emportée par les coulées de boues provenant de la RD17 (hauteur de la Vilette) causant d'importants dégâts à la station d'épuration communale se trouvant en contre bas du terrain.
- d'une partie de la parcelle A1115 sise 246 Route de Cuebris dont le mur de soutènement au pied du bassin d'eau potable alimentant le village s'est effondré.

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Aur a été sollicitée pour une subvention à hauteur de 25% soit **6.075,50^E** pour un montant total des travaux **24.302,00^E HT**.

Notre commune a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle par arrêté de M. le Préfet des A.M. en date 28 Novembre 2019 il est possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre « Intempéries du 22 – 23 et 24 Novembre 2019 » ainsi qu'auprès de M. le Président du Département des A.M., soit :

- Subvention sollicitée auprès de l'Etat 30% sur 24.302,00^E HT = **7.290,60€**
- Subvention sollicitée auprès du Département des A.M. 40% sur le montant subventionnable : 24.302,00€ - 13.366,10€ (6.075,50^E Région + 7.290,00^E Etat) x 40% = **4.374,36€**.

Le plan de financement y afférent se présenterait comme suit

<i>Parcelles communales</i>	<i>Entreprise /Montant travaux</i>	<i>MONTANT DEPENSE</i>	<i>TOTAL</i>
A0676	CLB CONSTRUCTIONS DEVIS : 19.120,00^E HT	24.302,00^E HT	
A1115	SCOFFIER FRERES DEVIS : 5.182,00€ HT		

<i>DEPENSE HT</i>	<i>SUBVENTIONS ATTENDUES</i>	<i>PART COMMUNALE</i>
24.302,00 ^E HT (ou 29.162,40 ^E TTC)	REGION 25%: 6.075,50€	6.561,54^E HT (ou 11.421,94 ^E TTC)
	ETAT 30% : 7.290,60^E	
	DEPARTEMENT 40% : 4.374,36€	
	TOTAL : 17.740,46€	

Pour bénéficier de cette aide auprès de l'ETAT, deux pré dossiers incluant toutes les pièces justificatives ont déjà été transmises par courrier le 30/12/2019 pour la parcelle 0676 et le 15/1/2020 pour la parcelle A1115.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- *sur un Co financement global REGION SUD/ETAT/DEPARTEMENT DES A.M.*
- *d'approuver les devis cités et le plan de financement susmentionnés,*
- *de programmer les travaux en fonction du budget communal/section investissement,*
- *de solliciter les services de l'Etat et de M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention de subventions complémentaires*
- *de l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées ci-dessus en précisant de prévoir la dépense dans le budget communal 2020/section investissement.

6/ Intempéries du 24 et 25 Novembre 2019 – demande d'évaluation des biens sinistrés par France Domaines

DELI : 072020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal des fortes intempéries des deux journées citées en objet causant d'importants sur les deux constructions ci-dessous :

- **Parcelle privative bâtie A675** sise 1430 Pont de la Vilette 06910 Roquestéron – propriété de EMERAUDE – M. JOLIOT Dominique
- **Parcelle privative A0154** dont une partie bâtie – sise 36 Route de Sigale 06910 Roquestéron – propriété de M. FORMOSA Warren.

Ces deux propriétés sont actuellement inhabitables et M. JOLIOT a déjà confirmé son accord de se séparer de son bien immobilier fortement endommagé.

Notre commune ayant été déclarée en l'état de catastrophe naturelle et dans le cadre du Fonds de Prévention des risques naturels majeurs « FPRNM Fonds BARNIER », Madame le Maire précise qu'il y a une possibilité d'acquisition à l'amiable de ces biens exposés au risque naturel suite aux intempéries aux dates susmentionnées. Le FPRNM finance l'acquisition et les frais annexes à un taux maximum de 100%.

Pour continuer la possibilité des procédures d'acquisition à l'amiable de ces biens, il est nécessaire de solliciter M. le Directeur des finances publiques pour une estimation par les services des domaines de leur valeur hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à acquérir.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette démarche.

Après en avoir délibéré e décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

7/ Continuité d'installation d'une main courante Rue du Pont de France : approbation de l'entreprise + devis + demande de subvention

DELI : 102020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la pose d'une main courante Rue du Pont de France en Avril 2019 dont la dépense était incluse dans la Dotation cantonale d'Aménagement 2018 – dossier 2018_04904.

Elle propose de continuer dans la même rue cette installation qui est essentielle pour garantir la sécurité des piétons afin de prévenir toutes chutes accidentelles.

Pour cela, elle présente le devis de M. Zaghouni Farouk, Ferronnerie de l'Art de Fer, d'un montant de 1.688,00€ (non soumis à la TVA). M. Zaghouni ayant eu en charge la pose de la précédente main courante.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* *la continuité de cette garantie de sécurité pour les piétons*

* *le devis présenté par M. Zaghouni Farouk pour un montant de 1.688,00€.*

A la suite, Madame le Maire propose de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 40% soit 675,00€ calculés sur le montant total HT des travaux 1.688,00^E ; une aide rentrant dans le cadre des aides aux collectivités :
Le plan de financement se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE 1.688,00^E

SUBVENTION ATTENDUE

DEPARTEMENT 40% : 675,00^E

PART COMMUNALE : 1.013,00€ 1.688,00^E

(Part communale TTC 1.013,00€)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention la plus élevée possible d'une aide financière pour mener à bien la continuité d'installation d'une main courant Rue du Pont de France,
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

8/ Travaux de réhabilitation et confortement d'une partie de la voie communale quartier

Chabauda : approbation choix de l'entreprise + régularisation demande de subvention

DELI : 052020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation « Avis de Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux » a été publiée dans la rubrique « *Annonces légales de Nice Matin* » le Lundi 16 Décembre 2019 inhérente aux travaux visés en objet avec date limite de réception des plis en mairie le Jeudi 9 Janvier 2020 à 11 Heures.

Trois entreprises ont répondu. Dans l'ordre de réception :

1°/ Entreprise CLB Constructions – offre déposée le 9/1/2020 à 10H.

2°/ Entreprise EUROP TP – offre déposée le 9/1/2020 à 10H40mn

3°/ Entreprise DALMASSO – offre déposée le 9/1/2020 à 10H.45mn

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 13 Janvier 2020 à 10H. en mairie en présence des membres de la commission d'appels d'offres «CAO» et du maître d'œuvre, M. Aurélien Quémart Renaissance Engineering. Les offres ci-dessous :

ENTREPRISE	MONTANT TRAVAUX HT	OPTIONS HT
CLB Constructions	63.074,00 ^E	6.400,00€
EUROP TP	125.582,00€	19.600,00€
DALMASSO	48.790,00€	1.200,00€

La C.A.O. propose que soit retenue l'entreprise DALMASSO, la moins disante, pour un montant de 48.790,00^E + option à 1.200,00^E - **soit un total travaux à 49.990,00^E HT.**

Après l'analyse des offres par le maître d'œuvre, il a été conseillé de retenir l'entreprise DALMASSO sise à Puget Théniers (06).

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir la dite entreprise pour un montant de travaux, y compris l'option, de 49.990,00^E HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition faite par la CAO et le maître d'œuvre,
- décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise DALMASSO sise à Puget Théniers pour un montant de 49.990,00^E HT,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération relative à ce MAPA.

9/ Nécessité de l'élaboration du documents Plan de Prévention des Risques « PPR » sur la commune de Roquestéron

DELI : 092020

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante,

Le Plan de Prévention des Risques naturels « PPR » institué par l'article 16 de la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier, est une Loi française qui renforce la protection de l'environnement.

La commune est dépourvue du document « PPR ».

Afin de mieux appréhender la nature et l'importance des risques sur le territoire communal (inondation, éboulements, incendies, sismicité ou tous autres risques.....), il est nécessaire de solliciter M. le Préfet des A.M. pour sa prescription.

A la suite de son exposé, Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des présents ou des représentés,

** la demande de prescription auprès de M. le Préfet des A.M. du « Plan de Prévision des Risques naturels ou P.P.R. » et de lui transmettre la présente délibération nécessaire pour sa bonne exécution.*

10/ Questions diverses et informations.

R.A.S.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21H.
Sur 10 questions à l'ordre du jour, 10 ont donné lieu à délibération.**

n° 1 au n° 10

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La secrétaire de séance
Florence BRAO

Chaubaud

Brao

Jacobs

[Signature]

*Pour P. Carignan
Jacobs*

[Signature]

*D. Vuchet
Pour M. Lefevre
D. Vuchet*

Po Biret

Rouanech

Po Bellan